

Séance du 8 février 2018



COMITE SYNDICAL

RAPPORT DE PRESENTATION

**SGL N° 2018/06
du 26 janvier 2018**

**Approbation du budget primitif d'investissement
et de fonctionnement pour l'année 2018**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2018.

Ce budget est conforme aux orientations budgétaires qui ont été débattues le 21 décembre 2017.

Ce budget primitif présente la particularité d'être le premier voté par le Syndicat mixte ouvert dans son nouveau périmètre, accueillant depuis le 1^{er} janvier 2018, en plus des quatre Départements fondateurs, deux nouveaux membres : Troyes Champagne Métropole et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Ces deux EPCI participeront au financement de l'EPTB Seine Grands Lacs par une contribution financière, qui sera intégrée au budget lors du vote du budget supplémentaire en juin prochain, permettant ainsi aux nouveaux adhérents de pouvoir appréhender au mieux le fonctionnement de notre structure. Les modalités de calcul des contributions de ces nouveaux membres sont définies par l'article 13.2 des statuts révisés de l'EPTB Seine Grands Lacs. Leur versement sera sollicité en même temps que le second acompte des contributions des membres historiques, en juillet 2018.

Les contributions des trois Départements de la petite Couronne et de la Ville de Paris sont, elles, en revanche déjà inscrites dans le projet de budget, à hauteur de 10 M €. Elles présentent une baisse de 3,4% par rapport à 2017, décidée lors du débat d'orientations budgétaires du 21 décembre 2017. Ce montant intègre la contribution statutaire prévue par l'article 13.1 des nouveaux statuts, visant à financer notamment les études d'adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique ainsi que des mesures prises au titre du principe de solidarité.

Le projet de budget 2018 qui vous est présenté, prévoit de financer pour plus de la moitié de son montant des actions de prévention des inondations, à travers l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des barrages existants, l'animation de PAPI et la réalisation d'actions prévues dans ces plans, dont l'étude du site pilote de la Bassée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris, exerce sur son territoire la compétence GEMAPI et prévoit dans ce cadre (délibération du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017) de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs afin de participer à la gestion des quatre lacs-réservoirs et des études du site pilote de la Bassée. Toutefois, les modalités financières n'étant pas encore définies (le cas échéant, elles seront présentées lors du budget supplémentaire ou feront l'objet d'une décision modificative), le budget présenté s'appuie uniquement sur les financements habituels : contributions départementales, redevance pour soutien d'étiage, recettes du patrimoine, subventions et FCTVA.

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, il est proposé d'amplifier les choix de ces dernières années : affecter les moyens financiers et humains nécessaires à la mission historique de gestion des quatre lacs-réservoirs afin que leur efficacité soit garantie, et s'engager dans les actions nouvelles, telles que celles définies notamment par la loi biodiversité promulguée le 8 août 2016.

C'est ainsi que l'EPTB a pu à la fois mener de front de grandes opérations de réhabilitation (canal d'aménée Seine et confortement du barrage de Pannecière) et assurer le rôle d'animateur et de porteur d'actions de PAPI(s), avec en particulier les études portant sur le site pilote de la Bassée.

Le budget sera donc équilibré par un recours à l'emprunt permis en ce début d'exercice budgétaire par une capacité de remboursement de la dette par l'épargne brute à peine supérieure à 2 ans, loin des seuils critiques.

Il vous est proposé de traduire ces orientations sur les sections de fonctionnement et investissement selon les modalités ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes progresse de 5% pour s'établir à 19,42 M€ contre 18,5 M€ l'an passé.

L'essentiel des ressources provient des contributions départementales et de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage. Ces deux recettes représentent 92,7% du total. Leur poids respectif évolue : les contributions n'assurent plus que 51,5 % des recettes (contre 56% en 2017) et la part de la redevance augmente légèrement à 41,2% (+1 point par rapport à 2017).

Après la forte baisse enregistrée en 2016 (- 16%), les contributions départementales ont été stabilisées en 2017 à 10,35 M€, et pour 2018, une baisse de 3,4% intervient pour atteindre le montant de 10 M€.

En ce qui concerne la redevance pour service rendu, les dépenses maximales pouvant être réparties augmentent chaque année, sous l'effet de la politique d'investissement poursuivie. Elles atteignent désormais 11,61 M€. Aussi, pour la redevance au titre de 2017 (à recouvrer en 2018), une augmentation du montant à recouvrer à 8 M€ a été décidée lors du Comité syndical du 21 décembre 2017. Cumulé à l'estimation des prélèvements (qui ont augmenté en 2016), cela entraîne une hausse du taux à 0,018 € par m³, soit une augmentation de 6,7%. Toutefois, la recette effective sera comparable à celle de 2017 pour atteindre 6,6 M€. En effet, l'EPTB devra rembourser un trop-perçu de 1,4 M€ au titre du service rendu en 2016. Le Comité consultatif des redevables qui s'est tenu le 16 janvier dernier, a été informé de ces dispositions.

Cette redevance pour service rendu par le soutien d'étiage qui a pour vocation de financer effectivement la moitié des dépenses d'entretien, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, a été globalement bien acceptée par les préleveurs (en dehors de CLIMESPACE, dossier qui fait l'objet d'un contentieux), et les taux de recouvrements restent proches de 100%.

Les prévisions de recettes du patrimoine de l'Etablissement, notamment forestier (coupe de bois, occupation du domaine, droits de chasse et pêche), évoluent à la hausse pour atteindre un montant de 0,31 M€.

Il est prévu une stabilité des recettes liées à l'hydro-électricité après une progression en 2017 due à la reprise d'activité de l'usine EDF de Pannecière en 2016. Elles sont estimées à 0,05 M€.

Enfin, le niveau de subventions de fonctionnement est prévu à la hausse, qui s'explique par la montée en puissance des dépenses subventionnées concernant le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes notamment (0,8 M€ de recettes supplémentaires). A noter que certaines actions entrent dans le champ des subventionnements européens et que le FEDER est sollicité sur plusieurs projets de ce PAPI (0,2 M€ attendus à ce titre en fonctionnement). Par ailleurs en 2018 devraient être constatées les premières aides attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du contrat de partenariat relatif à l'adaptation au changement climatique, approuvé lors du Comité syndical du 19 octobre 2017 (0,11 M€).

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement de l'EPTB sont établies à 19,42 M€, dont 16,05 M€ pour les dépenses réelles. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux du budget primitif 2017, qui faisait apparaître 13,83 M€ de dépenses de fonctionnement : on constate donc une hausse de ces dépenses. Cette progression de 16% s'exerce sous l'effet de plusieurs facteurs explicités ci-après.

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 0,21 M€ pour atteindre un montant de 6,01 M € en raison notamment des facteurs suivants :

- Poursuite de la montée en puissance du PAPI de la Seine et Marne franciliennes (1, 23 M€ proposés en inscription : + 130 K€ par rapport à 2017, ce qui représente 60 % de l'augmentation du chapitre). Il s'agit d'actions telles que la sensibilisation des différents publics au risque inondation, la reconstitution de crues majeures ou encore l'accompagnement à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, toutes issues de la convention cadre PAPI révisée en 2016 ;
- Les frais de maintenance sont aussi en augmentation (+76 K€) afin de pouvoir financer la maintenance évolutive de la base de données Outil de Gestion des Données de l'Exploitation OGDE et les transformations nécessaires au niveau des systèmes d'information, en particulier concernant la maintenance logicielle pour le SIG et les antivirus, ainsi que pour la maintenance matérielle (autocom, boîtiers d'optimisation, copieurs) ;
- Les travaux relatifs aux bois et forêts de l'Etablissement doivent être revus à la hausse (250 K€ à prévoir contre 170 K€ en 2017), en raison des travaux indispensables prévus en forêt d'Estissac (Aube) approuvés par délibération du Bureau syndical du 21 décembre 2017 ;
- Hausse des frais de contentieux (50 K€, soit 30 K€ de plus par rapport à 2017) afin de pouvoir se faire accompagner dans le cadre des contentieux en cours : redevance Climespace et œuvre du cercle d'eau sur le lac-réservoir Aube ;
- Inscription de crédits (40 K€) pour la réalisation de plaquettes d'information réglementaire dans le cadre du plan particulier d'intervention de Pannecière ;
- Dépenses courantes supplémentaires, nouvelle taxe foncière et frais d'assurance suite à l'acquisition du bâtiment de Troyes (30 K€) ;
- Le budget consacré aux études (compte 617) progresse légèrement (2%) pour atteindre environ 0,47 M€. Il permettra notamment de financer : les études liées à la sécurité des ouvrages (expertises, auscultations, examen technique complet du lac-réservoir Seine), les études sur l'étiage et le changement climatique, sur l'effet des ouvrages de l'EPTB sur la protection des EPCI en aval (mise en œuvre du décret digue) et sur le modèle de prévision des étiages et enfin, les conventions de recherches, des études environnementales et des suivis scientifiques.

En contrepartie, des économies sont réalisées sur plusieurs imputations, notamment :

- 80 K€ sur la ligne relative aux services divers puisque la prestation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la gestion des données relatives aux volumes prélevés de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage ne sera plus payée en 2018 (recrutement d'un agent pour réaliser cette action) ;
- Une baisse de l'enveloppe affectée à l'entretien des bâtiments, le budget de l'an passé ayant financé des travaux de cloisonnement dans les locaux des services centraux.

Au total, les charges à caractère général représentent 10 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu des engagements pris, le montant des subventions versées (chapitre 65) est revu légèrement à la baisse par rapport au budget supplémentaire 2017, soit 0,32 M€ (contre 0,33 M€).

Les charges financières (chapitre 66) sont stables. Il est rappelé que le nouvel emprunt contracté à hauteur de 865 K€, ne devrait être mobilisé qu'au cours du second semestre 2018.

En revanche, les charges exceptionnelles (chapitre 67) présentent une hausse significative avec l'inscription du trop-perçu de la redevance pour service rendu en 2016 à rembourser en 2018 (1,4 M€, qui représente à lui seul près des deux tiers de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement).

Le budget 2018 doit également financer une augmentation des charges de personnel, qui atteignent un montant de 7,9 M€ (+7,2% par rapport au BP 2017), ce qui représente 24% de la hausse des dépenses de fonctionnement. Les effectifs doivent en effet être ajustés aux priorités affichées : l'entretien des ouvrages et les actions de solidarité du bassin.

Cette progression s'explique également par des circonstances exceptionnelles.

Ainsi, le remplacement/tuilage sur une durée de 9 mois du directeur général des services qui a fait valoir ses droits à la retraite et celui d'un ingénieur programmation projets sur une durée de 6 mois, représentent plus du tiers de la variation. Ces dépenses de 200.000 € ne se répercuteront pas sur le budget 2019.

Cette augmentation des charges de personnel est liée également pour 23% au plein effet sur une année entière des créations de postes décidées lors du Comité syndical du 22 juin 2017 : *community manager* pour la gestion de la plateforme collaborative EPSEINE, technicien chargé d'étude à la cellule programmation projets de la direction de l'exploitation et thèse CIFRE relative au PAPI Seine et Marne franciliennes. Ce dernier emploi est subventionné à 40%.

Enfin, la création de nouveaux postes dans le cadre du budget 2018 explique 21% de la hausse, à savoir :

- Un deuxième technicien pour la cellule programmation projets afin de renforcer les équipes qui préparent les marchés de réhabilitation des lacs-réservoirs. L'objectif est d'améliorer l'exécution de la programmation budgétaire l'insuffisante réalisation étant souvent reprochée aux équipes de l'EPTB ;
- Deux cadres A pour la cellule d'appui technique au développement des politiques locales (assistance aux collectivités dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, du décret digue et des missions liées aux PAPIS) ;
- Un cadre A pour renforcer l'équipe du PAPI francilien.

Les recrutements correspondants à ces créations sont envisagés à partir de juillet 2018. A noter que les emplois de cadres A destinés aux actions d'appui aux territoires seront financés partiellement par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les nouveaux membres.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, le poste nouvellement créé de responsable des ressources financières implique des crédits supplémentaires sur ce chapitre, qui vont générer des économies (80 H€), du fait de l'arrêt du paiement à l'Agence de l'Eau de la prestation relative à la gestion de la redevance pour service rendu.

Enfin, il est à noter que les charges annuelles liées à l'assurance du personnel augmentent de 20 K € suite à la prise en compte dans notre contrat de plusieurs évolutions (hausse de la population exposée aux risque congé longue maladie ou congé longue durée, études sur les accidents de travail, couverture pour les arrêts maladies des agents contractuels).

Au total, la charge résiduelle nette que supportera l'EPTB est de 220 000 €, ce qui représente 3% de la dotation affectée aux dépenses de personnel au budget primitif 2017.

Pour finir, la provision pour dépenses imprévues est maintenue à 0,05 M€.

L'autofinancement (compte 023) atteint un montant de 0,92 M€ et les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) atteignent 2,45 M€, ce qui au total permet de conserver une contribution globale à la section d'investissement de 3,36 M€. Le taux d'épargne brute, qui est la part de l'épargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, est de 17% (contre 25% en 2017).

Il est donc proposé d'arrêter la section de fonctionnement en équilibre à 19,42 M€.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu en recourant à un emprunt d'un montant de 7,84 M €, soit + 30% par rapport au budget primitif 2017.

Cet emprunt assure 51,5% du financement de la section ; l'autofinancement 6%, les opérations d'ordre (amortissements), 16,1 % les fonds propres (FCTVA), 7,1% et les subventions 19,2%.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2018 est de 13,88 M€, dont 4,78 M€ ne générant pas d'intérêt (avances Agence de l'eau Seine-Normandie).

Le montant attendu au titre du FCTVA devrait être proche de 1,08 M€, s'appliquant au remboursement de la TVA sur les dépenses 2017. Ce montant est en baisse par rapport à 2017 (1,86 M€ inscrits). A noter cependant que la recette effective sera quasiment constante puisqu'en 2017 avait été remboursée pour 0,7 M€ l'avance du FCTVA perçue en 2015.

Les subventions attendues en section d'investissement représentent 2,92 M€, provenant pour la majeure partie de l'Etat via le fonds Barnier (2,22 M€) qui subventionne les études du site pilote de la Bassée et la réhabilitation du canal d'aménée Seine. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance quant à elle les mêmes opérations à hauteur de 0,31 M€. Enfin, le FEDER finance les études de la Bassée pour 0,39 M€.

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement proposées pour 2018 concrétisent le programme pluriannuel d'investissements et confirment la priorité donnée à la réhabilitation du patrimoine.

S'appuyant sur l'étude ISL réalisée en 2011 pour estimer les dépenses nécessaires à l'entretien du patrimoine, le Conseil d'administration de l'EPTB s'était fixé pour objectif d'atteindre progressivement une somme de 10 M€ (valeur 2011) qui doit être consacrée chaque année à cette réhabilitation (gros entretien courant), hors les grandes opérations concernant le canal d'aménée Seine et le confortement de Pannecière. Cet objectif pourrait être revalorisé aujourd'hui à 14 M€.

En ce qui concerne les autorisations de programme, dont le détail est joint en annexe, l'augmentation par rapport au budget supplémentaire est de 4,02 M €, soit + 4,6 %. Le montant de l'ensemble des autorisations de programme atteint désormais 103 M€.

Pour les crédits budgétaires 2018, les dépenses globales d'équipement incluant les réparations courantes et les grosses opérations de réhabilitation représentent 13,85 M€, répartis entre les différents programmes, soit une baisse de 5% par rapport au niveau de 2017 (14,57 M€).

PROG 10 - Patrimoine forestier	116 000,00 €
PROG 20 - Investissement transversaux	869 000,00 €
PROG 21 - PANNECIERE	883 300,00 €
21.1 Pannecièrre investissement courants	441 300,00 €
21.2 Confortement	442 000,00 €
PROG 22 - SEINE	5 503 000,00 €
22.1 Seine investissement courants	2 193 000,00 €
22.2 Réhab canal d'amenée Seine	3 310 000,00 €
PROG 23 - AUBE	1 546 500,00 €
23.1 Aube - investissement courants	1 501 500,00 €
23.2 Continuité écologique	45 000,00 €
PROG 24 - MARNE	1 736 500,00 €
24.1 Marne	1 641 500,00 €
24.2 Continuité écologique	95 000,00 €
PROG 30 - LA BASSEE	3 193 000,00 €
30.1 PAPI	320 000,00 €
30.2 La Bassée	2 848 000,00 €
30.3 PAPI Troyen	25 000,00 €
TOTAL	13 847 300,00 €

On constate que les programmes d'investissement consacrés aux ouvrages (21 à 24) augmentent de 1,8%, passant de 7,8 à 9,6 M€.

En détail, 3,72 M€ sont affectés à la poursuite des gros projets de réhabilitation :

- 3,28 M€ pour les travaux de la dernière tranche du canal d'amenée Seine (partie amont du tunnel), qui avait fait l'objet de l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme en 2016 ;
- 0,34 M€ pour le confortement du barrage de Pannecièrre (finalisation des travaux sur les bondes de fond) ;
- 0,10 M€ pour le pont route à Pannecièrre.

Au niveau des dépenses liées aux réparations, plus d'1 M€ seront mobilisés pour la réhabilitation de la passerelle de la Morge sur le lac Seine. En effet, suite aux études de maîtrise d'œuvre et à l'avant-projet sommaire, le montant des travaux pour remplacement à l'identique apparaît plus important que celui prévu initialement.

Par ailleurs, les équipes chargées de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages devraient gérer plusieurs autres opérations d'envergure pour environ 3 M€ :

- Vantellerie : rénovation des organes de manœuvre et désamiantage de la vanne droite d'extrémité sur Seine (500 K€), désamiantage de la vanne segment gauche du barrage en rivière sur Aube (650 K€) ;
- Génie civil et protection des berges : changement des grilles et ragréage de béton sur Seine (150 K€) et ragréage sur la restitution principale Marne (200 K€) ; travaux d'enrochement sur Marne et Seine (200 K€) ; réparation dalot de couverture d'une conduite sur la digue de Rougemer (120 K€) et gestion des infiltrations sur bajoyer rive gauche (150 K€) sur Marne ; restauration de chemins de service sur Seine (280 K€) ; création d'un dégrilleur autoporté sur le site Marne (550 K€) ;
- Etudes et intervention sur les réseaux des automates de gestion : 130 K€.

Pour l'acquisition d'engins de travaux publics et de véhicules, un budget de 160 K€ sera nécessaire : 200 K€ pour l'entretien du patrimoine immobilier (locaux techniques, maisons de barragistes) et 140 K€ pour l'achat de matériel.

Enfin, 115 K€ seront consacrés à l'acquisition de matériels et aux prestations d'ingénierie informatique, 190 K€ sont à prévoir pour le développement du SIG.

50 K€ seront consacrés à des aménagements du bâtiment récemment acquis à Troyes.

On le voit, l'effort porté sur l'investissement pour préserver l'efficacité des ouvrages, reste conséquent.

Par ailleurs, les études du projet d'aménagement de la Bassée seront poursuivies : 2,7 M€ lui seront consacrés en 2018 pour la continuité des diverses prestations d'études.

Enfin, 25 K€ sont prévus pour le PAPI troyen.

Une somme de 0,2 M€ est inscrite sur la ligne des acquisitions immobilières pour le site de la Bassée. Il s'agit tout d'abord de pouvoir honorer, le cas échéant, l'engagement pris relatif à la proposition de vente d'un propriétaire (projet d'acquisition qui a reçu un avis favorable lors du Conseil d'administration du 23 juin 2016). En outre, il est nécessaire de pouvoir respecter la stratégie foncière mise en place pour l'acquisition de parcelles concernant l'aménagement du site pilote ou les zones de valorisation écologique, dans le cas où des opportunités se présenteraient, notamment dans le cadre de la convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER d'Île-de-France (décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2017).

Les dépenses financières consacrées au remboursement des emprunts contractés en 2008, 2011 et 2016 et des avances de l'Agence de l'Eau s'élèvent à 1,25 M€. Les dépenses financières relatives à l'emprunt de 865 000 € contracté pour l'acquisition du bâtiment de Troyes seront intégrés lors du budget supplémentaire, lorsque celui-ci aura été mobilisé.

Les dépenses imprévues sont maintenues au niveau de 2017 : 110 K €.

Le total de la section d'investissement atteint donc 15,21 M€.

Je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir délibérer sur ce projet de budget 2018.

Le Président,

A blue ink signature of Frédéric MOLOSSI, consisting of stylized, overlapping letters and lines.

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis